

Informations aux participants

EN S'INSCRIVANT, LE CLIENT RECONNAIT :

AVOIR ÉTÉ AVERTI QU'EN CAS DE LITIGES (litiges après-ventes liées aux voyages à forfait, aux transports secs des passagers, à l'hébergement et à l'accueil aéroportuaire) de la possibilité d'avoir recours à la médiation du Médiateur du Tourisme et du Voyage: "Après avoir saisi le service réclamation de TERRALTO, et à défaut de réponses satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le MTV, dont les coordonnées et les modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel"

AVOIR PRIS CONNAISSANCE des conditions et prix du voyage et des conditions particulières de vente de TERRALTO et des conditions générales (la loi). Notamment avoir été informé des conditions d'annulation en cas de force majeure.

AVOIR ÉTÉ INFORMÉ SUR L'USAGE DE SES DONNÉES et de son droit d'accès de rectification et effacement.

AVOIR ÉTÉ INVITÉ À SOUSCRIRE UNE ASSURANCE ANNULATION pour prendre en charge les risques d'une éventuelle annulation. Ce contrat peut soit :

- Être celui proposé par TERRALTO avec le voyage
- Être celui de sa Carte Bancaire
- Être proposé par tout assureur de sa connaissance. À défaut, la société Assur Travel, spécialisé dans l'assurance pour les voyages pourra répondre à sa demande : www.assur-travel.fr.

L'auto-assurance étant interdite par la loi, TERRALTO ne peut offrir de lui-même cette garantie.

À charge au participant de contrôler que les conditions de l'assurance et les exclusions et le cas échéant de souscrire de son côté, une assurance qui lui convienne.

Délai de rétractation en cas de souscription d'une assurance : La loi Hamon promulguée le 17 Mars 2014, crée de nouvelles obligations pour encadrer la vente de produits d'assurance voyage. Les obligations fixées par cette nouvelle loi sont principalement précisées dans les articles L112-2 et L112-10 du Code des Assurances. Nous vous invitons à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat.

Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de 14 jours calendaires, à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;

- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;

- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;

- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;

- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat, par lettre ou tout autre support durable, adressé à l'agence de voyage ou à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL EUROPÉEN SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (25 MAI 2018) :

LES DONNÉES TRANSMISES PAR LE PARTICIPANT ONT POUR SEULES FINALITÉS :

- De permettre la bonne réalisation des prestations : Gestion administrative, émission des billets, le cas échéant obtention des visas, mise en place des assurances, préparation de la répartition en chambre, déclaration de police requise dans les pays visités, le cas échéant préparation des menus avec régime, gestion des déplacements pour d'éventuelle personne à mobilité réduite, participation à des activités proposées (conférences, visites, animations, activités ludiques,...).
- Dans ce cadre, elles pourront être transmises partiellement ou en totalité à nos partenaires (compagnies aériennes, hôtels, restaurant, agences de tourisme locales dans les pays d'accueil, ou tout autre prestataire participant à la bonne réalisation des prestations commandées).
- De communiquer d'éventuelles offres proposées par TERRALTO

TERRALTO NE TRANSMETS PAS LES DONNÉES DE SES CLIENTS À DES TIERS À DES FINS COMMERCIALES.

VOUS POUVEZ DEMANDER L'ACCÈS À VOS DONNÉES POUR :

- Contrôler,
- Demander leur rectification ou effacement
- Choisir d'en limiter l'usage sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de votre contrat ou d'informations que la loi impose de conserver (informations comptables...)

POUR EXERCER VOS DROITS, VOUS POUVEZ :

- Accéder à votre dossier en allant sur www.venio.fr/
- Écrire à TERRALTO - 36 rue des Etats Généraux - 78000 VERSAILLES